

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE, CHARGE DE
L'INDUSTRIE,

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

du 12 Décembre 1975

DECRET N° 7 5 / 5 1 4 / MTPSI.DGT.DCGPCE.7.5/2

portant intégration et nomination de Monsieur BEMBA Joseph dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I de la Santé Publique.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

V I S A S :

D.F.

C.F.

Vu la Constitution du 24 Juin 1973 ;
Vu la Loi 15-62 du 3 Février 1962 portant le statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret 62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15-62 du 3 Février 1962 portant le statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret 62-198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
Vu le décret 63-81/FP-BE du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
Vu le décret 65-44/FP du 12.2.65 portant statut commun des cadres de la catégorie A 1 de la Santé Publique ;
Vu le décret 67-50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le protocole d'Accord sur l'équivalence des diplômes signés le 5.8.70 entre la République Populaire du Congo et l'U.R.-S.S. ;
Vu le décret 74-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dispositions du décret 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret 75-20 du 8 Janvier 1975 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres ;
Vu le décret 75-21 du 9 Janvier 1975 fixant la composition des Membres du Gouvernement de la République Populaire du Congo ;
Vu la lettre n° 2922/MS du 12.9.75.

SECRET :

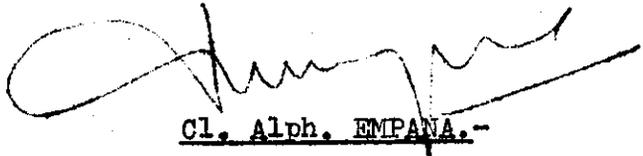
ARTICLE 1ER : En application des dispositions combinées du décret 65-44 du 12.2.1965, et du Protocole d'Accord signé le 5.8.70 susvisé, Monsieur BEMBA Joseph, né en 1946 à Mantéké (KINKALA), titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine délivré par l'Institut d'Etat de Médecine de LVOV (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé Médecin de 4° échelon stagiaire, indice 1110.

ARTICLE 2 : Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 12 ~~DECEMBRE~~ 1975

P. LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT PRESIDENT DU CONSEIL
DES MINISTRES,
LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,

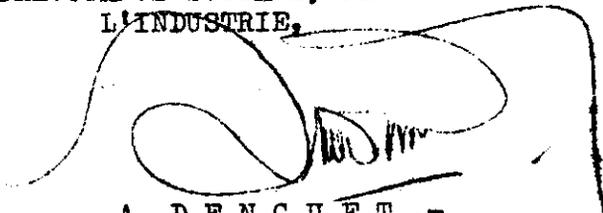
H. LOPES ;-


Cl. Alph. EMPANA.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE, CHARGE DE
L'INDUSTRIE,

LE MINISTRE DES FINANCES,


S. OKABE.-


A. DENGUET.-

AMPLIATIONS :

JORPC.	1
DGT.DCGPCE.	6
DGT.BST.	1
DOSSIER	5
D.F.	5
C.F.	2
M.S.	1
SGSP.	2
INTERESSE	1
SGCM/BC	3